

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0101 Séance du : 05 AVRIL 2024
AFFECTATION DE RÉSULTAT - EXERCICE 2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS BUDGET ZAE SAINT GENIS DES FONTAINES	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0101-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024
1/3

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2023 – BUDGET ZAE SAINT GENIS DES FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès – votés par le Conseil communautaire en séance du 05 avril 2024, sont repris comme suit :

BUDGET ZONE D'ACTIVITE SAINT GENIS DES FONTAINES : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	998 654,66 €
Résultat 2022 en section d'investissement	168 273,11 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	1 166 927,77 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	1 166 927,77 €

section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	425 768,92 €
Résultat de clôture de l'exercice	-19 369,54 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	406 399,38 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	406 399,38 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***